

Portant validation de l'offre de la société NDDE pour la démolition du bâtiment C. Rohmer

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2122-1
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant la mise en concurrence préalablement réalisée,
Considérant que l'offre de la société NDDE est considéré comme économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

De valider l'offre de la société NDDE pour la démolition du bâtiment C. Rohmer pour un montant estimatif de 73 935,05 € HT

D'indiquer que les prestations seront traitées à prix unitaires appliquées aux quantités réellement exécutées.

signé électroniquement le 18/12/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

